



Cahier des charges

Dispositif de Permis Solidaires

Personne Publique

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Hôtel du Département
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX-CEDEX
DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION ET D'INSERTION

LABELLISATION

AUTO-ECOLES SOCIALES

**Dans le cadre du dispositif des aides financières individuelles à
destination des bénéficiaires du RSA**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A PROJET

Contexte :

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans une politique forte autour de la mobilité des girondins, et plus particulièrement en faveur des publics contraints dans leur mobilité. La politique de mobilité en faveur des publics en situation de précarité se décline en objectifs élaborés dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche.

La déclinaison de ces objectifs a conduit à mettre en place progressivement sur l'ensemble du territoire des plateformes mobilité.

Elles permettent d'avoir une approche globale et coordonnée des questions liées à la mobilité, afin de mieux identifier les besoins et les attentes des publics en insertion.

Le Département s'appuie également sur ces plateformes pour rationaliser et optimiser la gestion du dispositif des aides financières dédiées aux bénéficiaires du RSA socle. En effet, dans le cadre des aides à la mobilité, et plus particulièrement du permis de conduire, le Département conditionne le financement à la réalisation d'un bilan mobilité réalisé par la plateforme du territoire. Ce bilan permet de s'assurer de la pertinence de l'aide au regard du parcours de la personne, et de la capacité de celle-ci à s'engager dans la démarche.

Les retours réguliers effectués par les plateformes, quels que soient les territoires concernés, ont parfois mis en exergue une inadéquation entre les formations proposées par les auto-écoles du secteur marchand et les problématiques rencontrées par certains bénéficiaires conduisant ceux-ci sur des situations d'échec ou d'abandon.

Pour répondre à cette problématique et dans une volonté de meilleure efficacité de ses aides financières, le Département a souhaité créer une aide spécifique pour financer des « permis solidaires », en s'appuyant sur la mise en place d'un réseau d'auto-écoles sociales labellisées.

Cette procédure de labellisation doit servir à identifier les auto-écoles sociales s'engageant auprès du Département à mettre en œuvre les conditions favorisant l'obtention du permis de conduire pour les publics en difficultés d'apprentissage.

Objectif :

Proposer un accompagnement spécifique mettant en œuvre une **pédagogie adaptée** à des publics connaissant des difficultés d'apprentissage.

Descriptif de l'action :

Apprentissage du code de la route et de la conduite, jusqu'à la présentation aux épreuves (incluses dans l'action) :

- prise en compte de la spécificité des publics en fonction des freins identifiés (sociaux, cognitifs, psychosociaux)
- capacité à impliquer la personne dans sa formation (présence, disponibilité, motivation, complément financier)
- capacité à rendre compte des avancées des apprenants auprès de la plateforme mobilité du territoire pour les territoires couverts ou au référent RSA du bénéficiaire en l'absence de plateforme.
- signature d'un document d'engagement contractuel entre l'auto-école et le bénéficiaire reprenant les conditions de mise en œuvre de l'action, le nombre d'heures prévisionnel, le coût à charge pour le

bénéficiaire et son financement. **La formation devra être réalisée dans un délai de 18 mois maximum.**

Procédure d'orientation des publics :

Après le bilan mobilité permettant de vérifier l'opportunité de l'aide au permis de conduire, la plateforme mobilité réalise un test de positionnement qui valide l'entrée du bénéficiaire sur le dispositif de permis solidaire.

Un suivi est mis en place entre la plateforme mobilité et l'auto-école sociale pour chaque bénéficiaire orienté.

Les publics :

Le dispositif des permis solidaires s'adresse à des publics connaissant des difficultés d'apprentissage dans la formation au permis de conduire :

- **problématiques cognitives et/ou comportementales** : se repérer dans l'espace, organiser sa pensée, mémoriser des informations, anticiper, planifier, gérer le stress...
- liées à la maîtrise de la langue (niveau A1)
- échec en auto-école classique à cause de l'inadéquation de la formation
- faible niveau de qualification (critère supplémentaire mais non suffisant)

Eligibilité des auto-écoles :

- Association loi 1901, avec un projet associatif défini en lien avec le projet proposé.
- Exerçant son activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale et professionnelle.
- Pouvant justifier d'un agrément de l'Etat en lien avec cette activité.

Engagements de l'auto-école :

1/ Suivi des bénéficiaires :

Le suivi devra se faire en lien avec la Plateforme Mobilité du territoire :

- Tous les 3 mois : envoyer par mail à la plateforme mobilité de référence (ou au référent) des indicateurs de suivi (assiduité, motivation, nombre d'heures effectuées, nombre de fautes au code)
- En cas de difficultés en cours de formation (absences répétées, problèmes périphériques, démotivation...) avertir immédiatement la plateforme mobilité (ou le référent).

2/ Suivi du dispositif :

Participer aux instances de pilotage de l'action (à minima une fois par an) pour évaluer et adapter le dispositif.

Engagements du Département :

- Financements individuels accordés aux bénéficiaires du RSA dont le montant est précisé dans le barème des Aides Individuelles en vigueur sur l'année concernée.
- Délais de réalisation souples. Le détail des modalités de paiement est présenté dans le règlement des Aides Individuelles en vigueur sur l'année concernée.

Article 2 – Instruction DES DEMANDES DE LABELLISATION

Constitution et dépôts des dossiers de demande :

Les candidats transmettront, sous format papier et/ou électronique, les documents suivants :

1/ Les éléments administratifs de l'organisme porteur du projet

- Statuts,
- Extraits du Journal Officiel de création et de modification,
- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- Numéro NAF, APE, SIRENE ou SIRET (document INSEE).
- Agrément préfectoral en tant qu' « association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière » en cours de validité.

2/ La composition, l'activité et le personnel de l'organisme porteur du projet

- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Dernier rapport d'activité,
- CV des personnels en charge de la formation au permis et leurs autorisations d'enseigner en cours de validité (une connaissance spécifique des publics en insertion et une expérience antérieure dans ce domaine est attendue)

3/ Un mémoire pédagogique décrivant l'adaptation de l'action aux publics en insertion :

- modalités d'accompagnement individuel des personnes en formation
- pédagogie mise en place
- modalités d'articulation avec les référents du parcours d'insertion
- rythme et durée en nombre d'heures de préparation au code de la route et durée moyenne des heures de conduite par candidat (au regard de la durée pratiquée traditionnellement dans les auto-écoles), caractère intensif et concentré de l'action.
- gestion de l'absentéisme, de la démotivation, prévention des abandons...
- outils spécifiques et matériel pédagogique proposés pour l'action,
- engagement financier du bénéficiaire (montant, modalités de paiement...)
- modalités d'évaluation de l'action
- territoire de mise en œuvre de l'action, ainsi que les lieux de formation mis à disposition des bénéficiaires

A partir de ces éléments, le Département vérifie l'éligibilité du porteur de projet et sa capacité à mettre en œuvre le dispositif de permis solidaire, et l'informe dans un délai d'un mois de la suite donnée à sa demande.

Si la demande est recevable, une charte est signée entre le Département et l'association, reprenant les engagements de chacun. Cette Charte est jointe au présent Cahier des Charges, les réponses adressées devront se conformer aux attendus formulés.

La labellisation est obtenue à partir du 1^{er} janvier 2019 et sans limitation de durée, sous réserve du respect par l'association de ses engagements contractuels. A défaut, le Département se réserve le droit de mettre un terme au partenariat.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les dossiers complets seront à retourner :

- Par voie électronique, sous format PDF, aux adresses suivantes :

- marie.greiner@gironde.fr
- dpii@gironde.fr

- Par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction des politiques d'inclusion et d'insertion
A l'attention de Mme Greiner
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 Bordeaux Cedex

A compter de la date de réception du dossier complet, le Département notifiera la décision à l'association dans un délai de 30 jours.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Département de la Gironde
Madame Marie Greiner
Tél. 05.56.99.33.33 - poste 6479
E-Mail : marie.greiner@gironde.fr